



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2016-035

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2016-09-19-004 - arrêté n°2016-05 du 19 septembre 2016 - COMUE tirage au sort usager (2 pages)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service interacadémique de  
l'enseignement supérieur

Direction des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Lyon, le 19 septembre 2016

Arrêté n° 2016-05 du 19 septembre 2016  
portant organisation d'un tirage au sort d'un  
représentant de usagers (collège 6) au  
conseil d'administration de l'Université de  
Lyon.

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu l'article L719-8 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu le décret n°2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'Etat, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêt n° 388034 du Conseil d'Etat du 15 avril 2016 annulant le décret précité du 5 février 2015 en tant qu'il approuve les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> alinéas de l'article 5-2 ;

Vu la consultation du président de l'Université de Lyon ;

Arrête

Article 1 :

Un représentant des usagers au conseil d'administration de l'Université de Lyon est désigné par un tirage au sort organisé par la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 :

La date du tirage au sort est fixée au lundi 3 octobre 2016.

Le tirage au sort est public.

Il se déroule au rectorat de l'académie de Lyon (92 rue de Marseille, 69007 Lyon) en salle du conseil à 10h.

Article 3 :

Les modalités, la date et le lieu du tirage au sort font l'objet d'une publicité opérée par l'Université de Lyon au plus tard vendredi 23 septembre 2016.

Article 4 :

Le tirage au sort est effectué à partir d'une urne unique par la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, ou son représentant, parmi les usagers titulaires élus au conseil d'administration des établissements membres de l'Université de Lyon.

Il est procédé dans les mêmes conditions au tirage au sort d'un suppléant.

Sont exclus du tirage au sort les usagers actuellement élus au conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Article 5 :

Quatre représentants sont classés par ordre de tirage au sort.

Pour permettre une représentation équilibrée des établissements membres de l'Université de Lyon, un établissement ne peut être représenté plus d'une fois.

Article 6 :

Le représentant des usagers tiré au sort siège valablement au conseil d'administration de l'Université de Lyon jusqu'aux prochaines élections de ses membres.

Article 7 :

La commission de tirage au sort est formée comme suit :

Président :

**Monsieur Nicolas Mathey**, directeur du service interacadémique de l'enseignement supérieur (SIASUP)

Secrétaire :

**Madame Marie Chatot**, assistante de vérification au sein du service interacadémique de l'enseignement supérieur (SIASUP)

Article 8 :

**Madame Rabia Degachi**, directrice de l'enseignement supérieur du rectorat de l'académie de Lyon, est chargée de tirer au sort les représentants des usagers.

Article 9 :

Le présent arrêté est transmis au président de l'Université de Lyon qui est chargé de procéder à son affichage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil